

Le rapport Sarr-Savoy.

À qui profitent les restitutions ?

« Restituer la patrimoine africain », c'est ce que souhaitent Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, les deux auteurs de l'ouvrage publié en novembre 2018 et qui « reprend à quelques détails près » les termes du rapport (Sarr/Savoy 2018 : 9)¹ commandé par le président français Emmanuel Macron après son désormais célèbre discours à Ouagadougou (Gouv-fr 1 ; Peraldi 2018 : 32-37).

Plus de six mois après ce rapport, où en est le projet

de restitution annoncé par Emmanuel Macron ? Quelles propositions des auteurs a-t-il retenu ? Que va-t-il restituer et comment ?

Petit rappel des évènements précédents

À Ouagadougou, le 28 novembre 2017, le président français déclarait : « Je ne peux accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France. [...] Le patrimoine africain doit être mis en valeur à Paris mais aussi à Dakar, à Lagos, à Cotonou, ce sera une de mes priorités. Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. » (Gouv-fr 1)

En mars 2018, il chargeait Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, qu'il qualifie de « personnalités incontestables et [...] intellectuellement engagées sur ces questions » de mener un « travail de réflexion et de consultation afin de faire des propositions concrètes » et les remerciait d'avoir accepté de mener ce projet qui lui « tient tout particulièrement à cœur » (Gouv-fr 2).

Presque un an jour pour jour après le discours du président français au Burkina Fasso, les auteurs remettaient leur rapport à Emmanuel Macron. Dans ce rapport rédigé « entre Dakar, Berlin et Paris au cours de l'été 2018 » (Sarr/Savoy 2018 : 15), ils y décrivent son allocution à Ouagadougou comme l'ouverture d'une fenêtre historique et comme le début d'« une nouvelle ère dans les relations culturelles entre l'Afrique et la France » (Sarr/Savoy 2018 : 137). Le président français a « salué le travail de réflexion mémorielle sur la colonisation, qui offre un nouvel éclairage sur les circonstances des « captations patrimoniales » et sur la spécificité du cas du patrimoine africain » (Gouv-fr 3). Il semblerait donc que le président ait apprécié le travail des auteurs. S'il confirme ce qu'il est écrit dans l'ouvrage, voici les raisons et les solutions qu'il pourrait utiliser pour son projet de restitution.



Fig. 1 Statue anthropomorphe, Bénin, Musée du quai Branly, N° Inv. 71.1893.45.1

Les auteurs

Felwine Sarr (*1972, Sénégal) est écrivain et universitaire, agrégé d'économie.

Le dernier ouvrage de Felwine Sarr avant le rapport et publié en 2017 est intitulé *Habiter le monde, essai de politique relationnelle*. La culture n'est pas thématifiée dans cet ouvrage. *Afrotopia*, publié en 2016 est une « pensée portant sur le continent africain » (Sarr/Savoy 2018 : 9). Or, le patrimoine artistique africain est à peine évoqué. Le mot « art » et le mot « musée » n'apparaissent que dans les deux citations que voici :

« La pensée, la littérature, la musique, la peinture, les arts visuels, le cinéma, les séries télévisées, la mode, les chants populaires, l'architecture et l'élan des villes sont des espaces où se dessinent et se configurent les formes à venir de la vie individuelle et sociale. » (Sarr 2016 : 134). Et plus loin : « Il nous faut des lieux de mémoires, des musées, des parcours créés par des designers africains pour donner corps à notre histoire vécue et envisagée » (Sarr 2016 : 145).

Bénédictte Savoy (*1972, Paris), professeur à l'université de Berlin et de Paris.

Les recherches de B. Savoy se portent principalement sur l'histoire de l'Europe, et notamment sur l'époque napoléonienne. Le (seul?) texte publié par l'universitaire concernant des objets extra-européens se trouve dans son discours inaugural² au Collège de France. L'auteur y évoque l'arrivée des bronzes du Nigeria en Europe et une sculpture Bamiléké de sa collection personnelle, achetée dans une galerie berlinoise.

Les fondements du rapport

« Le projet de restitution engagé par la France s'inscrit dans une triple logique de réparation, de rééquilibrage de la géographie culturelle mondiale, mais aussi et surtout de nouveau départ » (Sarr/Savoy 2018 : 15)

Lors de son discours à Ouagadougou, Emmanuel Macron avait proposé des restitutions temporaires ou définitives (Gouv-fr 1). Plus tard, il avait évoqué son souhait de travailler sur « une plus grande circulation des oeuvres » et « des prêts issus de collections françaises » avec le président béninois Patrice Talon (Gouv-fr 2).

Or, pour B. Savoy et F. Sarr, les prêts ne sont que des solutions temporaires aux restitutions permanentes. Ils citent un extrait de la circulaire que leur a remise le président et qui souligne sa volonté de « lancer une action déterminée en faveur de la circulation des œuvres et du partage des connaissances collectives des contextes dans lesquels ces œuvres ont été créées, mais aussi prises, parfois pillées, sauvées ou détruites » et qui « pourra prendre différentes formes, jusqu'à des modifications pérennes des inventaires nationaux et des restitutions » (Sarr/Savoy

2018 : 49-59). Le rapport ne porte donc que sur un projet global de restitution définitive.

La première et principale raison invoquée par les auteurs est qu'entre 90 % et 95 % du patrimoine africain se trouverait hors d'Afrique. « C'est ce constat, cet abîme entre le nombre d'objets en Europe et en Afrique même, qui définit et mesure la spécificité du cas africain » (Sarr/Savoy 2018 : 14).

La deuxième raison invoquée est l'origine des collections dont les objets « qui pour une grande part ont été arrachés à leurs cultures d'origine par la violence du colonialisme, qui ont pérégriné à leur corps défendant » (Sarr/Savoy 2018 : 137). Les auteurs évoquent différentes « formes historiques de spoliations » (Sarr/Savoy : 87) : Les « butins » (Sarr/Savoy 2018 : 88) spoliés à l'occasion de « violences de guerre », les « missions d'exploration » et « raids » scientifiques » (Sarr/Savoy 2018 : 94) qui ont permis l'acquisitions « de nombreux objets des collections des musées [...] par la violence ou la ruse, ou dans des conditions iniques liées notamment à l'asymétrie du < contexte colonial > » (Sarr/Savoy 2018 : 122-123).

Une troisième raison est d'ordre « politique, symbolique, philosophique et relationnel » : « Les restitutions, par la mise en désordre des anciennes modalités relationnelles qu'elles entraînent, préfigurent une nouvelle cosmologie où la captation patrimoniale, mœurs d'un autre temps, cède la place à une nouvelle mise en relation du monde, qui se base sur la reconnaissance de notre interdépendance mutuelle et du caractère fondamentalement relationnel de nos identités » (Sarr/Savoy 2018 : 139).

Une analyse euro-centriste

Dans le premier chapitre, les auteurs évoquent l'« aliénation » et l'« équilibre psychologique brisé » par le départ d'« objets-repères ». Ils comparent la captation patrimoniale au « viol, à la prise d'otages, à l'emprisonnement ou la déportation d'intellectuels » (Sarr/Savoy 2018 : 19-20). Pour illustrer leur propos, les auteurs citent l'historien grec Polybe (2^{ème} siècle av. JC), le juriste et philosophe allemand Carl Heinrich Heydenreich (18^{ème} siècle), l'auteur latin Cicéron (1^{er} siècle av. JC), l'auteur grec Hippolyte Mazier du Heaume (19^{ème} siècle) et le duc de Wellington, militaire et homme d'État britannique (18^{ème}-19^{ème} siècle). Tous ces exemples font référence à la spoliation d'œuvres d'art en Europe dans l'Antiquité et à la Révolution française. Aucun ne s'appuie sur des événements qui ont eu

lieu en Afrique, pendant la colonisation.

Une analyse plus psychologique qu'historique

Ce n'est que plus loin dans leur ouvrage que les auteurs se concentrent sur l'Afrique et se lancent dans une analyse psycho-historique de tout un continent : « Les mémoires de la situation coloniale influent sur la présence au monde des peuples africains contemporains. [...] Sortir des représentations et des impensés liés à ce passé exige un travail sur l'histoire et les imaginaires d'une relation qui, elle-même, reste à être décolonisée [...]. Envisager les futurs possibles nécessite de solder les séquelles de la situation coloniale. S'il accompagne le retour d'objets emblématiques, le travail de mémoire peut agir comme un opérateur de reconstruction de l'identité des sujets et des communautés. Lorsque le collectif considère le passé comme un « problème à résoudre », surtout si celui-ci a laissé des traumatismes (violence, guerres, génocides,...), un travail de réappropriation et de négociation vis-à-vis de ce passé est nécessaire afin que s'enclenchent une cure et un processus de résilience » (Sarr/Savoy 2018 : 61-62). Ils s'appuient sur les ouvrages de Marc Bloch (historien français), de Lynn Hunt (historienne américaine) et de Karima Lazali (psychanalyste algérienne) pour décrire ce que ressentent les « jeunes générations d'Africains, qui n'ont pas vécu le moment colonial mais qui sont héritières d'une histoire transmise par fragments et d'une mémoire occultée par un récit tronqué, [et qui] demeurent otages d'une histoire irrecevable, car non travaillé par la parole et la représentation » (Savoy/Sarr 2018 : 63). La jeunesse africaine serait ainsi dans la « honte d'exister ».

L'argumentaire repose ainsi sur une analyse de sentiments. Si les Africains doivent récupérer leur patrimoine, c'est parce qu'ils ont été soumis (Sarr/Savoy 2018 : 88, 95), humiliés (Sarr/Savoy 2018 : 91), traumatisés (Sarr/Savoy 2018 : 62, 63). Et si les Européens ne veulent pas rendre d'objets, c'est parce que « le simple mot de « restitution » suscite un réflexe de défense et de repli » (Sarr/Savoy 2018 : 33), que cela les met en « colère » et suscite des « revendications » (Sarr/Savoy 2018 : 74).

Les restitutions pourraient donc participer à un « processus de résilience » ou un travail de reconstruction de l'histoire (Sarr/Savoy 2018 : 62-64). L'absence des objets en Afrique étant considérée comme un « membre man-

quant », leur restitution permettrait d'« apaiser la douleur, bien réelle, causée par le membre fantôme » (Sarr/Savoy 2018 : 64-70) et serait « un juste travail historiographique » pour « une nouvelle éthique relationnelle » (Sarr/Savoy 2018 : 69).

Patrice Talon, le grand oublié du rapport

Puisque le projet de restitution des œuvres concerne en premier lieu le Bénin (Peraldi 2018 : 14-41), les auteurs auraient pu citer les projets du président Patrice Talon. Lors d'une rencontre au Bénin avec la chefferie traditionnelle en août 2018, celui-ci apporte une analyse de l'histoire africaine moins axée sur la souffrance et beaucoup plus tournée vers le développement (économique) : « le peuple noir et les pays d'Afrique ont déjà tourné cette page [esclavage, ndlr], même si nous aimons rappeler le rôle qui a été le nôtre dans l'évolution du monde. Mais aujourd'hui, il s'agit de nous construire, il s'agit de nous affirmer, de prendre notre place sur cette terre de compétition. [...] Le Bénin a décidé d'investir dans le tourisme, parce qu'aujourd'hui, chaque pays vit de ses potentiels, de son talent et de ses atouts. Nous avons noté que notre pays possède beaucoup d'atouts touristiques et le gouvernement actuel a décidé de s'engager à investir dans le tourisme. [...] Révéler au monde ce qu'a été Ouidah et dont l'esclavage n'est pas pour nous une dynamique de revendications ni de lamentations mais va être désormais une dynamique - excusez-moi - commerciale. » (Gouv-bj 1).

Lors de la Conférence de l'UNESCO intitulée « Circulation des biens culturels et patrimoine en partage » (1^{er} juin, au siège de l'UNESCO à Paris), le président béninois explique ce que la restitution des biens culturels apporterait à son pays : « Depuis deux ans en effet, le Bénin s'est engagé dans un important programme de développement du secteur de la culture et du tourisme pour augmenter son potentiel d'attractivité d'investissement dans un secteur réputé porteur de développement socio-économique. Au-delà des questions d'ordre politique, historique, sociologique ou philosophique la restitution, le partage et la circulation des biens culturels sont désormais pour le Bénin un moyen de lutte contre la pauvreté, un facteur de création d'emploi et de richesses, un outils de développement socio-économique. » (Gouv-bj 2).

Des chiffres non vérifiés

Les auteurs fondent la spécificité du cas africain sur une supposition (Sarr/Savoy 2018 : 14) : Ils citent comme source Alain Godonou (allocution au Forum de l'UNESCO sur la mémoire et l'universalité, le 5.2.2007) qui « pense qu'on peut dire [...] que 90 à 95 % du patrimoine africain sont à l'extérieur du continent » (Sarr/Savoy 2018 : 14) et Stéphane Martin, directeur du quai Branly, pour qui « la presque totalité » de ce qui a été enlevé du sol africain est dispersé sur le reste du monde (entretien publié dans le Figaro, le 6.12.2017). C'est donc sur une appréciation de deux personnes que se fonde le rapport. Comment une supposition et non pas une analyse précise peut-elle servir au développement d'un argumentaire ?

Les musées européens et africains n'ont pas tous fait ou fini leur inventaire. Les auteurs reconnaissent d'ailleurs en fin d'ouvrage qu'il n'existe à ce jour pas de cartographie précise ou de répertoire centralisé du patrimoine africain en France, ce qui aurait représenté un outil de travail essentiel dans le cadre de la rédaction du présent rapport (Sarr/Savoy 2018 : 158). Comment ce pourcentage a-t-il donc pu être calculé ? Il faudrait également prendre en compte les différents types d'objets conservés dans les musées européens. Ces derniers calculent l'importance de leur collection en numéro d'inventaire. Cela peut-être une œuvre d'art ou un objet de prestige. Mais cela peut être aussi des objets du quotidien comme des habits, des outils de travail, des calebasses ou des poteries, par exemple. D'autres pièces peuvent être aussi des copies, des commandes ou des faux, anciens ou récents. Chaque fragment ou échantillon de matières premières (coton, graines, poudre, etc) se voit aussi attribuer un numéro. Les collections regorgent également d'un très grand nombre d'armes et d'instruments de musique. Enfin, plusieurs œuvres d'artistes contemporains viennent parfois actualiser des collections plutôt anciennes. Les auteurs ont-ils dressé un inventaire de tous ces objets dans leur divers lieux de conservation en Afrique pour pouvoir dire que le patrimoine culturel y est quasi-inexistant ? Ont-ils pris en compte les sites archéologiques africains et leurs objets ?

Quant aux chiffres donnés sur les musées européens, ils n'en sont pas plus fiables. Les auteurs établissent des cartes dont ils doutent eux-mêmes. La première carte propose une répartition des institutions muséales en Afrique sub-saharienne mais il est précisé que les musées présen-

tés sur cette carte ne sont pas tous en mesure « d'accueillir les œuvres dans de bonnes conditions » (Sarr/Savoy 2018 : 57). Or, cette distinction n'est pas visible sur la carte. La seconde carte tente d'établir le nombre d'objets provenant d'Afrique au sud du Sahara conservés dans les universités et musées français tout en indiquant que pour certaines villes « les inventaires sont indisponibles à ce jour » (Sarr/Savoy 2018 : 76). Enfin, les troisième et quatrième cartes (Sarr/Savoy 2018 : 79, 83, 84, 85) montrent une répartition des objets de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée du quai Branly d'après les frontières actuelles. Il serait intéressant de savoir sur quels critères les auteurs restitueraient vers tel ou tel pays des objets créés par des peuples répartis sur plusieurs pays, ou qui auraient migré. De plus, ces cartes servent de support pour analyser les méthodes d'acquisition en France alors qu'elles ne sont représentatives que des collections parisiennes. Pourrait-on faire la même analyse à partir des collections marseillaises ou des collections lyonnaises ?

Des sources non citées

Les auteurs indiquent qu'ils ont mené des recherches dans les archives et travaillé au plus près des collections (Savoy/Sarr 2018 : 10). Il est parfois possible d'en douter car ils ne citent pas toujours leurs sources complètement. Voici l'extrait d'une lettre rédigée par Felix von Luschan : « Au début de l'année 1897, le directeur du musée ethnologique de Berlin se réjouit d'une « expédition punitive prévue contre les Ngolo (top secret !) à laquelle doit participer l'un de ses élèves » » (Savoy/Sarr 2018 : 24-25). Les auteurs, qui ont traduit cette citation, n'indiquent pas la référence du document d'archive dont ce passage est extrait. Il est seulement précisé : « Lettre de Felix von Luschan, Archives du musée ethnologique de Berlin, 1897 ». Cette information ne permet malheureusement pas de retrouver le document dans les archives de Berlin (Cult 1). Pour retrouver le document, il aurait fallu avoir son référencement, qui se présente sous la forme suivante : Acte I B 18 Afrika = I/MV 718, Microfilme 009 et auquel il aurait fallu rajouter le numéro de la page (présent sur chaque document). Il se pourrait que les auteurs aient puisé cette citation dans l'article de Lorenz Rollhäuser paru en avril 2018 dans le quotidien allemand TAZ³. Dans l'article de L. Rollhäuser et dans le document original, il est question d'un auditeur, et non d'un élève, qui participerait à l'expédition. Il s'agit du lieutenant von Arnim⁴. Luschan n'est à

l'époque pas non plus directeur, mais assistant de direction⁵. Il aurait été intéressant de vérifier si cette expédition avait été une expédition « punitive », comme l'écrit Luschan, si elle avait bien eu lieu, et si des objets avaient été ramenés de cette expédition.

D'autres informations sont encore plus surprenantes : « Plusieurs entretiens menés dans le cadre de la mission nous ont permis, documents à l'appui, de comprendre comment depuis de nombreuses années et jusqu'à l'heure actuelle est pour partie organisée l'exportation illicite de biens précieux originaires d'Afrique de l'Ouest, du Mali et du Nigeria notamment. » (Sarr/Savoy 2018 : 102-103). Si les auteurs sont en possession de tels documents, ne devraient-ils pas les remettre aux autorités compétentes ?

Les auteurs écrivent avoir « échangé avec plus de cent cinquante personnes » (Savoy/Sarr 2018 : 16) mais ils ne retranscrivent que très peu leurs arguments, préférant établir une liste de chansons, de titres de films, de noms d'artistes contemporains ou de galeristes (Sarr/Sarr 2018 : 42-48) qui illustrent leur propos. Ils citeront donc les propositions de l'artiste Kader Attia pour « décoloniser les collections ». Dans le domaine cinématographiques, les auteurs citent Black Panther qui évoque sur moins de 2 minutes l'origine des collections africaines du Museum of Great Britain (et non pas du British Museum, comme l'indiquent les auteurs)⁶. Rappelons que ce film est une fiction américaine dans laquelle des personnages entrent au musée pour récupérer une arme⁷ dans le but de l'utiliser au combat. Il faudrait s'interroger sur la pertinence et l'exhaustivité des exemples cités par les auteurs. Pourquoi ne pas citer des responsables culturels africains lorsque l'on parle d'objets patrimoniaux et historiques ? Pourquoi ne pas analyser, photographier les musées visités, les décrire, faire une étude des politiques culturelles menées par les différents pays africains ? Pourquoi ne pas essayer de comprendre et surtout d'entendre ce que les personnes en charges de collections publiques, non seulement les responsables politiques, mais aussi et surtout ceux qui travaillent sur le terrain, dans les musées, avec les objets des collections ont à dire sur ce sujet ?

Une étude des collections peu approfondie

Concernant l'origine des collections, les auteurs évoquent certes différentes méthodes de collecte, mais ils s'étendent tout particulièrement sur les méthodes vio-

lentes ou non consenties. Il suffit d'analyser la construction du rapport pour s'en convaincre. Les premiers chapitres consacrés à la collecte d'objets africains portent les titres suivants : « Les captations patrimoniales : un crime contre les peuples » (Sarr/Savoy 2018 : 19), « butins de guerre et légalité des prises » (Sarr/Savoy 2018 : 20), « nés d'une ère de violence » (Sarr/Savoy 2018 : 26).

Près de cinq pages sont consacrées aux butins de guerre (Sarr/Savoy 2018 : 22-26). Puis, quelques autres pages viennent apporter un éclairage tout particulier sur l'anthropologie et l'ethnographie (Sarr/Savoy 2018 : 26-30), décrites comme « apport scientifique (...) aux projets coloniaux de leurs gouvernements respectifs » (Sarr/Savoy 2018 : 26). Les acquisitions réalisées pendant les missions scientifiques s'apparentent à des perquisitions, des achats forcés réalisés sous la menace de représailles (Sarr/Savoy 2018 : 98) et les grands musées d'Europe sont « les dépositaires d'une dynamique d'appropriation souvent violente » (Sarr/Savoy 2018 : 30). Enfin, les objets rapportés par les missionnaires en Europe ont pour but, d'après les auteurs, de « donner à voir le courage des missionnaires et les dangers auxquels ils s'exposent ; pour rappeler combien est importante la mission civilisatrice de l'Église dans les ténèbres africaines » (Sarr/Savoy 2018 : 28-29). Ils précisent qu'en France, leurs collections ne relèvent pas du domaine public et qu'« elles excèdent à ce titre le périmètre imparti à [leurs] travaux » (Sarr/Savoy 2018 : 29). Certains objets issus des missions se trouvent pourtant aussi dans les collections publiques et auraient mérité de voir leur histoire racontée avec plus de détails.

Sans surprise, le commerce et le tourisme ne tiennent qu'en quelques mots dans la phrase que voici : « butin de guerre bien sûr, vols, dons plus ou moins librement consentis, mais aussi trocs, achats, équitables ou non, ou même commandes directes auprès d'artisans et d'artistes locaux »⁸ (Sarr/Savoy 2018 : 124). Quant aux cadeaux diplomatiques échangés entre dirigeants africains et européens, ils ont été oubliés par les auteurs⁹.

Combien d'objets ont-ils été acquis par la violence ? Combien ont été acquis de manière équitable ? Combien de biographies de collectionneurs les auteurs ont-ils étudié pour réaliser ces différentes catégories ?

Aucun exemple concret

Le sujet du rapport porte sur le retour du patrimoine africain. Or, les demandes en cours ou les restitutions déjà

effectuées sont très peu approfondies. Les sources ne sont pas citées, les motifs et les procédures de restitutions ne sont pas développés et les destinataires ainsi que les dates des restitutions ne sont pas toujours mentionnés. Moins de trois pages y sont consacrées (Sarr/Savoy 2018 : 35-37) :

- les demandes de l'Éthiopie et le Nigeria qui « réclament depuis près d'un demi-siècle le retour d'objets disparus pendant la période coloniale » et celles du Sénégal concernant le retour des pièces prêtées à Paris par l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) de Dakar ;
- la restitution d'un tabouret Ashanti au Ghana en 1957, le retour « d'une centaine de pièces » parmi les collections du musée de Tervuren au Congo et de trois cents tableaux du musée des Beaux-Arts d'Alger ;
- un projet de résolution demandant aux musées occidentaux disposant de collections provenant du royaume du Bénin d'offrir quelques pièces significatives au musée national de Lagos.

Les auteurs évoquent également le « < formulaire type pour les demandes de retour ou de restitution >, largement diffusé à la fin des années 1970, dont on retrouve aujourd'hui maints exemplaires (vierges) dans les archives » (Sarr/Savoy 2018 : 39). La diffusion de ce formulaire dans les années 1970 semble difficile puisqu'il a été mis au point en 1981 et publié en 1986 par le < comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale >¹⁰. Ce formulaire permet les demandes de retour ou de restitution émanant d'un État membre ou Membre associé de l'UNESCO auprès de celle-ci, pour des objets culturels ayant une importance particulièrement significative pour cet État et ayant été perdus du fait d'une appropriation illégale (Cult 2). Les auteurs n'expliquent pas pourquoi ces formulaires sont restés vides...

Pourtant, il aurait été intéressant de savoir quelles pièces ont été demandées par le Nigeria et l'Éthiopie depuis si longtemps. De même, les auteurs ne livrent aucune information sur les pièces qui ont été retournées au Congo, sur les modalités de ce transfert (car il ne s'agit pas d'une restitution), sur ce qu'il a apporté en terme de relations entre l'Europe et l'Afrique (ou du moins entre la Belgique et le Congo) et sur ce que ces objets sont devenus. Concernant les pièces des musées de Dakar et d'Alger, une description un peu plus approfondie aurait permis de comprendre comment ce transfert a été réalisé et

à quels problèmes se sont heurtées les demandes de restitutions. Une question qui se pose également à la lecture du rapport est la suivante :

Quels sont les pays africains qui ont adressé une demande de restitution officielle à la France, pour quels objets et à quelle date ?

Anecdotes sur des demandes de restitution

Sur la demande de restitution de la Corée, les auteurs écrivent : « Nous sommes d'une génération qui n'a connu de restitutions que douloureuses ou arrachées de haute lutte. Personne en France n'a oublié la résistance menée en 2010 par les conservateurs de la Bibliothèque Nationale de France, lorsqu'en marge de tractations commerciales Nicolas Sarkozy s'est engagé à rendre à la Corée du Sud près de trois cents manuscrits précieux provenant d'une expédition punitive de l'armée française en 1866. » (Sarr/Savoy 2018 : 34). Il ne s'agit pourtant pas d'une restitution, mais d'un prêt de 5 ans renouvelable (Cult 3).

En introduction du rapport, les auteurs citent Michel Leiris, secrétaire et archiviste de la Mission ethnographique et linguistique Dakar-Djibouti de 1931-1933 : « [...] on pille les Nègres, sous prétexte d'apprendre aux gens à les connaître et les aimer, c'est-à-dire, en fin de compte, à former d'autres ethnographes, qui iront eux aussi les < aimer > et les piller ». Dans l'ouvrage de Leiris, ce passage est une annotation au texte que voici : « [...] l'administrateur nous avise qu'un télégramme du gouverneur nous prie de lui remettre un masque < réquisitionné > à San, que le propriétaire réclame... Le masque, bien entendu, est remis aussitôt » (Leiris 1996 : 204)

Nigeria, février 1935. L'Oba (roi) Akenzua II, demande au sous-secrétaire d'État aux Colonies, Lord Plymouth, s'il peut l'aider à retrouver deux trônes qui ont été emportés pendant l'expédition punitive britannique de 1897. Après plusieurs mois de recherches, les Anglais découvrent en 1936 que les objets sont conservés au musée d'ethnographie de Berlin. Ils n'obtiendront pas le retour des trônes, mais simplement de leurs copies, qui seront remises à l'Oba en 1939. En 1943, les anglais proposent à l'Oba d'établir une liste d'objets qui seraient susceptibles d'être retournés par les allemands après la guerre. L'Oba décline la proposition et indique que le retour des deux trônes lui donnerait entière satisfaction (Peraldi 2017 : 23-33).

Les recommandations des auteurs

Les auteurs ne développent pas les demandes de restitution des pays africains, mais proposent toute une série de recommandations que voici :

- « Nous préconisons d'accueillir favorablement les demandes de restitutions concernant les objets saisis dans les contextes militaires décrits ci-dessous, en dépit du statut juridique particulier des trophées militaires avant l'adoption en 1899 de la première conven-

tion de La Haye codifiant le droit de la guerre » (Sarr/Savoy 2018 : 93).

- « Nous recommandons d'accueillir favorablement les demandes de restitution portant sur des objets collectés en Afrique lors de ce type de « missions scientifiques », à moins que n'existent des témoignages explicites du plein consentement des propriétaires ou gardiens des objets au moment où ils se séparent de tel ou tel d'entre eux » (Sarr/Savoy 2018 : 100).
- « Nous recommandons d'accueillir favorablement les demandes de restitutions qui pourraient porter sur des objets donnés aux musées français par des agents de l'administration coloniale ou leurs descendants, à moins que le consentement du vendeur (commande de copies, achat sur des marchés d'artisanat) puisse être attesté (...) » (Sarr/Savoy 2018 : 102).
- « Nous recommandons la restitution des pièces acquises après 1960 dans des conditions avérées de trafic illicite » (Sarr/Savoy 2018 : 104).

Le retour des objets

Les auteurs du rapport proposent des procédures de restitutions d'État à État : « La remise des objets ne pourra être faite qu'au représentant de l'État demandeur [...] à charge pour celui-ci, après négociation, de rendre l'objet à sa communauté ou à son propriétaire initial. [...] la procédure envisagée nécessite que l'État d'origine soit seul habilité à présenter une demande de restitution à l'État français et lui seul [...] » (Sarr / Savoy 2018 : 130-131).

Cette solution semble réduire la proposition de l'ICOM (International Council of Museum) qui recommande aux musées d' « être disposés à engager le dialogue en vue du retour de biens culturels vers un pays ou un peuple d'origine » (Code de déontologie : 6.2. p.33). Cela pose également la question du pays de retour. À quel pays doit-on rendre un objet quand le peuple d'origine est aujourd'hui réparti sur plusieurs pays différents (Les Yorubas sont au Nigeria et au Bénin, les Senoufos sont au Mali, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, etc.) ?

Pour les auteurs, les objets retournés pourraient « aussi trouver leur place dans des centres d'art, des musées universitaires, des écoles, ou au sein de communautés pour leurs usages rituels, avec des possibilités d'allers-retours entre celles-ci et des institutions vouées à la conservation » (Sarr/Savoy 2018 : 58). Est-il possible d'utiliser et

de conserver un objet en même temps ?

...et le retour des archives

Les auteurs ne proposent pas seulement de rendre des objets : « En Afrique, tous nos interlocuteurs ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre non seulement la restitution d'objets de musées conservés en France, mais encore de réfléchir sérieusement à la question des archives » (Sarr/Savoy 2018 : 71). Ils ajoutent « Dans le cadre de la mission qui nous occupe, seules les archives actuellement conservées dans des musées publics (ou établissements apparentés) sont prises en compte : dossiers d'œuvres, inventaires, toutes formes de plus-value d'expertise produite autour des objets lors de leur muséalisation, d'une part ; et matériel audiovisuel issu d'enquêtes ethnographiques, enregistrements sonores, photographies, films documentaires sur les sociétés africaines et les individus étudiés par les scientifiques français, d'autres parts » (Sarr/Savoy 2018 : 72). Dans le chapitre de deux pages dédié aux archives (Sarr/Savoy 2018 : 72-72), les auteurs ne parlent ni de « restitution » (puisque'il s'agit souvent de documents rédigés par ou pour des français) ni de « transfert des archives », mais parle de « question des archives ». Rien n'est proposé concrètement dans ce chapitre. Les archives sont qualifiées de « missing links » qui jouent un rôle central dans le processus de reconstruction mémoriel (Sarr/Savoy 2018 : 71). Plus loin dans le rapport, il est spécifié que celui-ci « pourra en effet concerner d'autres objets relevant du code du patrimoine (archives, ouvrages de bibliothèques) » (Sarr/Savoy 2018 : 126).

Pourquoi vouloir « rendre » des documents d'archives et des livres ? Pourquoi ne simplement pas digitaliser ou reproduire ces archives afin qu'elles soient accessibles à tous ?

Quelques propositions floues

Les recommandations des auteurs sont accompagnées de propositions de restitutions qui restent à définir.

La première proposition évoque « des objets saisis dans les contextes militaires ». Or, les objets en question n'étant pas répertoriés par les auteurs, il est ainsi difficile de dire ce qui devrait être restitué.

Pour le Mali, les auteurs énoncent d'abord « plus d'un millier d'objets » répertoriés comme dons par le général Louis Archinard [1850-1932] (Sarr/Savoy 2018 : 90). Puis

ils indiquent que les pièces les plus précieuses sont celles du « trésor de Ségou », dont une partie a été vendue aux enchères, une autre se trouve au quai Branly (129 pièces), à la Bibliothèque Nationale de France (518 volumes) et au Muséum d'histoire naturelle du Havre (nombre de pièces non indiqué). Desquels s'agit-il ? Comment le général a-t-il pu collecter autant d'objets ? Doit-on rendre les « milliers d'objets » ? Les objets du « trésors de Ségou » ? Ceux du quai Branly ? Les ouvrages de la bibliothèque ?

Pour le Bénin, les auteurs évoquent 27 objets conservés au quai Branly ramenés par Alfred Dodds (Sarr/Savoy 2018 : 91). D'autres objets donnés par d'autres officiers ou leur famille seraient aussi dans les musées de Périgueux et de Lyon mais leur nombre n'est pas indiqué.

Pour les butins de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, les auteurs ne précisent pas comment les pays pourraient se répartir les pièces retournées. En effet, Samory Toré, dont les objets seraient susceptibles de faire l'objet de restitution est décrit comme suit : « Fondateur de l'Empire wassoulou, il a résisté pendant deux décennies à la pénétration française en Afrique de l'Ouest, sur un territoire actuellement situé entre la Guinée et la Côte d'Ivoire » (Sarr/Savoy 2018 : 92). Son trésor est évalué par les auteurs à « douze caisses » (Sarr/Savoy 2018 : 92). Quels objets de l'ancien empire wassoulou iraient à quel pays ?

Les auteurs terminent avec l'évocation d'objets issus de butins formés par des armées étrangères et des « centaines » d'objets africains (d'usage militaire ou non) donnés aux institutions françaises par des officiers ou des médecins militaires (Sarr/Savoy 2018 : 93).

Quelques propositions à peine plus concrètes

Sans vraiment livrer d'informations sur leur choix des objets, F. Sarr et B. Savoy proposent de retourner dans un premiers temps les pièces suivantes (Sarr/Savoy 2018 : 108-111):

- Au Bénin : Trois statues (Musée du quai Branly n°71.1893.45.1-3), quatre portes du palais royal (71.1893.45.4-7), un siège royal (71.1893.45.8), une sculpture (71.1895.16.7), deux trônes (71.1895.16.8).
- Au Sénégal : Un sabre (musée de l'Armée N°6995), les objets conservés au Musée d'histoire naturelles¹¹, des bijoux (Musée du quai Branly n° 75.8142, 75.8148, 75.8159.1-2, 75.8160, 75.8162, 75.8164).
- Au Nigeria : Deux plaques (Musée du quai Bran-

ly n°71.1931.49.19, 73.1997.4.1), une défense sculptée (73.1962.7.1), deux têtes (73.1969.3.1 bis, 73.1997.4.3).

- À l'Ethiopie : Peintures de l'église Abbā Antonios (Musée du quai Branly n°71.1931.74.3584-5).
- Au Mali : Des masques (Musée du quai Branly n°71.1930.26.3, 71.1930.31.22.1-2, 71.1931.74.1948, 71.1931.74.2002, 71.1935.60.169, Université de Strasbourg n°2002.0.241), un objet culturel (Musée du quai Branly n°71.1931.74.1091.1).
- Au Cameroun : Un trône (Musée du quai Branly n°71.1934.171.1).

Les auteurs n'ont travaillé que dans quatre pays d'Afrique francophone : le Bénin, le Sénégal, le Mali et le Cameroun (Sarr/Savoy 2018 : 141). Cela ne les empêche pas de proposer des projets de restitutions pour le Nigeria ou l'Ethiopie (Sarr/Savoy 2018 : 109-110) et de parler de « patrimoine africain ». Ces listes d'objets correspondent-elles aux aspirations des pays concernés ?

Des indications contradictoires

Les auteurs précisent que « personne ne veut < vider > les musées des uns pour < remplir > ceux des autres » (Sarr/Savoy 2018 : 74) et que « personne évidemment, ni en France ni en Afrique, n'envisage aujourd'hui le retour en bloc de ces ensembles historiquement formés [...] » (Sarr/Savoy 2018 : 74).

Pourtant, ils préconisent de restituer un nombre important d'objets : « Il s'agit en effet avant tout de remédier à la situation de la très grande expatriation de ce patrimoine. Sa rareté dans les pays d'origine est non seulement préjudiciable à la préservation des cultures nationales et communautaires, mais elle handicape aussi durablement les perspectives de constitution d'une offre muséale prestigieuse porteuse de développement économique. Il est donc nécessaire [...] de déterminer une procédure de restitution portant potentiellement sur un nombre significatif de pièces, intégrant des objets scientifiques » (Savoy/Sarr 2018 : 122).

Les étapes de la restitution

Les auteurs proposent plusieurs étapes pour le retour du patrimoine africain :

- 1- Une restitution rapide et sans recherches supplémentaires de provenance pour les « objets prélevés en Afrique par la force ou présumés acquis dans des collec-

tions inévitables », c'est-à-dire quand ils ont été collectés « lors d'affrontements militaires », par des « personnels militaires ou administratifs actifs sur le continent pendant la période coloniale », « lors de missions scientifiques antérieures à 1960 » et lorsqu'il s'agit d'« œuvres d'origine africaine qui [...] avaient été prêtées par des institutions africaines pour des expositions ou des campagnes de restauration, mais qu'ils n'ont jamais été rendues » (Sarr/Savoy 2018 : 105).

2- Une restitution accompagnée de recherches « lorsque les pièces réclamées sont entrées dans les musées après 1960 et par le biais de dons, mais qu'on peut néanmoins supposer qu'elles ont quitté l'Afrique avant 1960 (cas des pièces restées pendant plusieurs générations au sein de famille) » (Sarr/Savoy 2018 : 106).

Des restitutions au cas par cas ou dans tous les cas ?

Les objets qui pourraient être gardés par les musées en Europe seraient ceux acquis « à la suite d'une transaction fondée sur un consentement, à la fois libre, équitable et documenté », acquis également « sans prise de risque éthique » selon les critères fixés dans la convention de l'UNESCO de 1970 ainsi que les « dons de souverain aux chefs de gouvernements français, sauf dans les cas où les chefs d'État concernés ont été condamnés dans leurs pays d'origine pour détournement de biens publics » (Sarr/Savoy 2018 : 106).

Or, existe-t-il dans les musées des traces de consentement écrites par les anciens propriétaires des objets ? Existe-t-il des contrats de vente, des reçus, des factures, des témoignages ou des écrits qui pourraient prouver qu'il s'agit bien de ventes « fair trade » ? L'édition de documents pour la vente ou le transfert de biens était-il courant avant et pendant la colonisation ? Cela est-il le cas aujourd'hui en Afrique ? Les bases de données de musées n'indiquent que rarement les créateurs des pièces, qui sont souvent inconnus, comment trouver une trace de leur consentement ?

L'argumentaire des auteurs montre également qu'un pays Africain peut en fait demander le retour de n'importe quel objet : « Dans le cas où les recherches ne permettraient pas d'établir de certitudes quant aux circonstances de leur acquisition à l'époque coloniale, les pièces réclamées pourraient être restituées sur justification de leur intérêt pour le pays demandeur » (Sarr/Savoy 2018 : 106).

Tout objet est potentiellement concerné par une demande de restitution.

Vers une nouvelle législation française ?

Les auteurs proposent de s'orienter vers des restitutions permanentes et non des prêts : « Le présent rapport explore et défend la voie vers des restitutions pérennes » (Sarr/Savoy 2018 : 50). Celles-ci sont considérées comme symbole d'une volonté de « refonder des relations avec les pays africains en matière patrimoniale » (Sarr/Savoy 2018 : 117).

Dans la loi française, les collections publiques sont inaliénables et imprescriptibles (Gouv-fr 4), ce qui rend impossible les restitutions définitives. Or, pour les auteurs, il est inacceptable que les actes de spoliations en Afrique ne soient pas qualifiés de crime par le droit international, « contrairement aux spoliations nazies, qui ont suscité un cadre juridique spécifique » (Sarr/Savoy 2018 : 123) et proposent « l'adoption d'une loi spécifique ou une modification du code du patrimoine » (Sarr/Savoy 2018 : 118).

Les auteurs ont cherché un processus de restitution qui ne remette pas en cause le principe général d'inaliénabilité des objets culturels propriétés publiques mais qui permette d'y déroger afin de témoigner d'une « volonté réelle de rupture avec les blocages antérieurs » et de permettre des « restitutions rapides dès lors que la provenance des objets est connue et que le vice de consentement lors de l'acquisition des objets est manifeste ou fortement présumé » (Sarr/Savoy 2018 : 125).

Cela « pourrait être un texte de loi autonome ou s'insérer au livre Ier du code du patrimoine consacré aux « Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel » » (Sarr/Savoy 2018 : 126) et ne limiterait pas le processus de restitution aux objets de musées mais pourrait également concerner les archives et les documents de bibliothèques (Sarr/Savoy 2018 : 126).

Le rapport Savoy/Sarr s'intéresse plus particulièrement aux prises de guerres et aux acquisitions pendant les missions menées dans les pays francophones. La nouvelle proposition de loi s'appliquerait-elle à tous les pays d'Afrique ou seulement aux anciennes colonies ? À l'aide d'exemples tirés dans l'histoire de l'Europe (et non de ses relations avec l'Afrique), les auteurs développent dans un chapitre entier que des populations ont été « brisées » par le départ d'« objets-repères » et que la captation patrimoniale est comparable au « viol, à la prise d'otage, à l'emprisonnement » (Sarr/Savoy 2018 : 126).

sonnement ou la déportation d'intellectuels » (Sarr/Savoy 2018 : 19-20). Puisque la spécificité africaine est fondée sur un argument non vérifié, doit-on élargir cette proposition de loi et rendre tout butin de guerre, même en Europe ?

Des règles juridiques internationales

Pour garantir la pérennité des restitutions les auteurs proposent :

- La formulation d'un droit commun entre la France et les États africains sur l'avenir des restitutions afin que les demandes des pays africains ne soient pas entravées par la loi française (Sarr/Savoy 2018 : 132).
- La ratification par la France et les pays africains de la convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) sur les biens culturels volés ou illicitement exportés afin de permettre des « restitution automatique » (Sarr/Savoy 2018 : 134).

Quelles seront les règles juridiques de ce droit commun entre la France et les États africains ? Qui les formulera ?

En février 2019, 46 pays dont 5 pays d'Afrique subsaharienne (Angola, Burkina Faso, Gabon, Nigéria, Afrique du Sud) ont signés et ratifiés la convention UNIDROIT. La France est signataire mais n'a pas adhéré à la convention (Cult 4). Pourquoi la France n'a-t-elle pas ratifié cette convention ? Qu'est-ce qu'UNIDROIT a apporté aux pays contractants ?

Une commission d'experts pour diriger les restitutions

La procédure de restitution après demande formelle d'un pays demandeur sera évaluée par une « commission bilatérale d'expert », désignée par les deux États parties. Les auteurs ne précisent pas quel sera le nombre et le profil de ses membres, ni s'il y aura autant de commissions d'experts que de pays africains qui demandent le retour d'objets. Ils souhaitent en revanche que cette commission soit conçue pour durer au-delà des « cinq ans » prévus dans le calendrier d'E. Macron (Sarr/Savoy 2018 : 115).

Cette commission aura pourtant un rôle très important puisqu'elle sera chargée de vérifier les conclusions de travaux de recherche des provenances et l'état des collections nationales après restitution. Elle sera également informée, le cas échéant, « des mesures envisagées pour garantir la continuité de la présence de l'art et de l'histoire

du pays contractant sur le territoire national » (Sarr/Savoy 2018 : 127).

Les institutions et les communautés concernées en France et en Afrique seront informées et associées aux démarches de restitution. Les scientifiques des musées français et africains seront priés de faire des recherches mais n'auront, semble-t-il, aucun pouvoir de décision. En effet, F. Sarr et B. Savoy précisent que « si les conditions de l'acquisition initiale ne peuvent être clairement établies, cette commission établira une complémentarité avec d'autres objets restitués ou justifiera que les objets demandés présentent un intérêt pour le pays ou la communauté d'origine » (Sarr/Savoy 2018 : 127) afin de « permettre ponctuellement la restitution d'objets dont, malgré des recherches, les conditions d'acquisition resteront inconnues, mais dont l'intérêt scientifique pour les collections africaines sera établi » (Sarr/Savoy 2018 : 126).

Ainsi, même lorsqu'aucune preuve de vice de consentement n'est établie, le pays demandeur peut toutefois justifier d'un intérêt scientifique pour un objet et en demander sa restitution. Si chaque pièce peut être restituée indépendamment de sa méthode d'acquisition, pourquoi la France devrait-elle financer des recherches sur la provenance d'objets qui ne feront potentiellement plus partie de ses collections ?

Les auteurs proposent que cette commission d'experts puisse intervenir sur les méthodes de conservation des œuvres une fois en Afrique. Or, si les objets sont restitués à un pays africain, c'est que ce pays est considéré comme le propriétaire légitime de ces pièces. Pourquoi la France aurait-elle à proposer des mesures pour garantir la pérennité des pièces en Afrique ?

Un programme de coopérations culturelles

Les demandes de restitution seront accompagnées d'un accord de coopération qui prévoira les mesures suivantes (Sarr/Savoy 2018 : 128-129, 136) :

- l'établissement ou l'achèvement de l'inventaire des objets en provenance du pays africain contractant,
- des programmes de recherches sur trois ans renouvelables,
- des coopérations culturelles et scientifiques sur le long terme (équipements d'accueil et de conservation des objets restitués, formation des personnes chargés de la conservation et de la médiation),

- des actions de formations de professionnels et de sensibilisation du public,
- un comité de suivi pour l'ensemble de ces actions,
- des modalités de financement d'actions,
- une coopération en matière de lutte contre les trafics de biens culturels.

Les auteurs proposent également des mesures afin que les « communautés concernées » et le grand public puisse s'appropriier les démarches de restitutions par la production d'ouvrages, de brochures et de films documentaire, des évènements (conférences et débats publics, concerts, installations), des expositions itinérantes, un site internet portant sur la thématique de la circulation des objets et de nouvelles modalités de médiation culturelle pour un « rapport intuitif ou sensoriel aux œuvres » (Sarr/Savoy 2018 : 136).

Un financement encore incertain

Les actions de coopérations telles que le soutien à l'investissement de création ou de modernisation des musées, la formation de conservateurs et de restaurateurs, les expositions temporaires ou le partage d'informations sur le trafic de biens culturels seront financées, d'après F. Sarr et B. Savoy, « selon les modalités habituelles » (Sarr/Savoy 2018 : 130).

Les coûts liés à la procédure de restitution définitive (moyens humains, transport, assurance,...) n'ont pas été évalués. Les auteurs proposent « d'être constructifs » et espèrent des financements provenant du mécénat, de l'Agence Française du Développement (AFD) ou de fonds européens (Sarr/Savoy 2018 : 130).

Un rapport qui n'apporte rien de nouveau

Pour F. Sarr et B. Savoy, la recette du succès des restitutions demande « une connaissance précise des collections africaines conservées en France [...] ; une clarté totale sur les contextes historiques et scientifiques à la faveur desquels les objets sont arrivés dans les collections qui les conservent aujourd'hui ; un élan commun des professionnels des musées et du patrimoine [...] » (Sarr/Savoy 2018 : 73). Ces recommandations ont pourtant déjà été faites par le passé.

Dès 2002, l'article 12 de la loi sur les Musées de France, puis l'article L. 451-2 du Code du patrimoine précisent que

« les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire ». Depuis 2006, le musée du quai Branly a mis en ligne sa base de données des collections et rend accessible les objets des collections dans les salles de consultation ainsi que la quasi-totalité de la documentation des collections (Peraldi 2016 : 34-41)¹². L'accessibilité aux informations sur les collections est moins avancée dans le reste de la France mais les auteurs ne cherchent pas à analyser cette situation.

D'après les informations données par les auteurs, une « mission de réflexion sur la restitution du patrimoine africain » dirigée par Pierre Quoniam aurait déjà été lancée dès 1982 par le ministère des relations extérieures français. L'administration française n'a pas pu garder de traces de cette mission mais les auteurs auraient réussi à en « exhumer la trace dans les archives » (Sarr/Savoy 2018 : 40). Cependant, ils ne livrent aucune analyse de cette mission antérieure à la leur.

Au niveau international, il existe la Convention de l'UNESCO de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels, puis la Convention d'UNIDROIT en 1995. Et puisque la Convention de 1970 n'était pas rétroactive, la Conférence générale de 1978 de l'UNESCO a créé le Comité intergouvernemental pour la promotion de retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Ce comité est chargé de :

- rechercher les voies et moyens de faciliter les négociations bilatérales pour la restitution ou le retour de biens culturels aux pays d'origine,
- promouvoir la coopération multilatérale et bilatérale en vue de la restitution et du retour de biens culturels à leur pays d'origine,
- encourager les recherches et les études nécessaires pour l'établissement de programmes cohérents de constitution de collections représentatives dans les pays dont le patrimoine culturel a été dispersé,
- stimuler une campagne d'information du public sur la nature, l'ampleur et la portée réelles du problème de la restitution ou du retour de biens culturels à leur pays d'origine,
- guider la conception et la mise en œuvre du programme d'activités de l'UNESCO dans le domaine de la restitution ou du retour de biens culturels à leur pays d'origine,
- encourager la création ou le renforcement des musées ou autres institutions pour la conservation des biens culturels et la formation du personnel scientifique et

- technique nécessaire,
- promouvoir les échanges de biens culturels conformément à la recommandation concernant l'échange international des biens culturels,
- rendre compte de ses activités à la Conférence générale de l'UNESCO lors de chaque session ordinaire de celle-ci (Cult 2).

L'UNESCO a également publié un ouvrage intitulé « Témoins de l'Histoire. Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels » (Protz 2011).

Le Conseil International des Musées (ICOM) publie depuis l'an 2000 des listes rouges qui répertorient les catégories d'objets culturels exposés au vol et au trafic, afin de couvrir les zones du monde les plus vulnérables en termes de trafic illégitime d'objets culturels (Cult 5)¹³.

Le rapport de F. Sarr et B. Savoy préconise également des coopérations entre institutions culturelles européennes et africaines. Des ouvrages récents tels que « Museum cooperation between Africa and Europe. A new field for museum studies » édité par Thomas Laely, Marc Meyer et Raphael Schwere ainsi que « Vers le Musée africain du XXI^e siècle. Ouverture et coopération », sous la direction d'Hamady Bocum, Cédric Crémère et Étienne Féau laissent entendre la voix des professionnels de la culture et décrivent plus concrètement la réalisation d'actions culturelles.

La restitution des collections béninoises par Emmanuel Macron

Emmanuel Macron, lors de sa conférence de presse avec le président béninois Patrice Talon du 5 mars 2018 avait annoncé qu'il n'attendrait pas le résultat des travaux de Bénédicte Savoy et de Felwine Sarr pour travailler à une plus grande circulation des œuvres entre la France et le Bénin, et propose de « restituer sans tarder 26 œuvres réclamées par les autorités du Bénin, prises de guerre du général Dodds dans le palais de Béhanzin, après les sanglants combats de 1892 » (Gouv-fr 2).

Il s'agit des objets suivant (Cult 6)¹⁴:

- 8 pièces données en 1893, portant les numéros d'inventaire de 71.1893.45.1 à 71.1893.45.8.
- 18 pièces données en 1895, portant les numéros d'inventaire de 71.1895.16.1 à 71.1895.16.18.

Dans le rapport de B. Savoy et F. Sarr, il était fait pourtant mention de 27 objets : « Entre 1893 et 1895, plusieurs officiers français, dont Alfred Dodds, donnent au musée

d'ethnographie du Trocadéro une partie du butin de guerre saisi au Dahomey, vingt-sept objets exactement » (Sarr/Savoy 2018 : 91). Les auteurs demandaient également le retour de la sculpture dédiée à Gou n° 71.1894.32.1, proposition que le président n'a pas retenue. La sculpture zoomorphe portant le numéro d'inventaire 75.13905 et qui provient pourtant aussi de la collection d'Alfred-Amédée Dodds n'est pas non plus dans la liste de restitution du président français.

En juin 2019, le Ministère de la Culture indiquait que « depuis l'annonce du Président de la République de restituer 26 œuvres d'Abomey au Bénin, le ministère de la Culture, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont, en lien étroit avec le musée du quai Branly-Jacques Chirac où sont actuellement conservées les œuvres, commencé à préparer la restitution de ces œuvres. D'une part, une mission au Bénin a permis de rencontrer les interlocuteurs béninois, d'échanger sur les modalités de cette restitution, et d'entamer avec eux une relation de confiance durable. D'autre part, une analyse juridique est en cours pour définir la solution permettant la sortie des collections nationales de ces œuvres » (Gouv-fr 6).

En mars 2019, le musée du quai Branly indiquait pourtant que « les modalités de mise en œuvre de la décision du Président de la République ne sont pas encore définies, à notre connaissance. Nous n'avons donc aucune autre information pour le moment concernant le calendrier de cette restitution » (Cult 7).

Les nouveaux lieux de conservation des musées encore flous

Les objets doivent être retournés au Bénin. Mais où iront-ils ? La construction de musées par des cabinets d'architectes français au Bénin n'est presque jamais évoquée en France (Peraldi 2018 :28). Seules les informations délivrées par le Bénin permettent de se faire une idée sur les projets de construction en cours. Dans une vidéo de présentation des projets muséo-culturels postée en juin 2018 par la présidence du Bénin, Francis Hugon, représentant IMAGINAIRING, déclarait d'ailleurs que la mission « a démarré depuis près de 16 mois déjà, sans que personne n'en sache rien » (Gouv-bj 3)¹⁵. Pourquoi la construction de ces musées est-elle si peu officialisée en France ?

Les auteurs du rapport ne livrent aucune analyse de la situation actuelle des musées au Bénin. En 2016, le journaliste français Julien Beau avait réalisé un reportage sur

la restitution du patrimoine béninois dans lequel il laissait entendre les voix des représentants de la culture au Bénin (« Le Bénin veut récupérer ses trésors », pour Stupéfiant !). Le directeur du musée des palais d'Abomey, Urbain Hadonou y évoque les difficultés de conservation des oeuvres. Gabin Djimassé, historien, conservateur des palais royaux d'Abomey et directeur de l'office du tourisme de la ville explique : « Je sais ce qu'il se passe dans les réserves, c'est une catastrophe. On a constaté la disparition d'un nombre important d'oeuvres. Pas nécessairement parce qu'on les aurait toutes vendues mais pour mauvais entretien, elles ont disparues. Pourries, irrécupérables. » Le célèbre artiste béninois Romuald Hazoumé y donne également son point de vue : « Le Bénin ne doit même pas récupérer ses trésors [...]. Notre culture, si on en avait pris soin, réellement, on n'en serait pas à ce niveau là. Allez voir le palais d'Abomey. Allez voir le musée de Ouidah. Allez voir dans quel état sont ces musées-là. Mais c'est lamentable, c'est honteux ! ». Seule Marie-Cécile Zinsou, présidente de la Fondation Zinsou qui milite en faveur de la restitution du patrimoine africain est citée dans le rapport des auteurs (Sarr/Savoy 2018 : 43)¹⁶.

Il existe des auteurs qui travaillent au plus près des musées béninois. Emery Patrick Effiboley, par exemple, est professeur adjoint à l'université d'Abomey-Calavi. Il a consacré une dissertation intitulée « Béninois et leurs musées : étude ethno-historique ». Pourquoi les experts culturels africains, qui travaillent pour des musées publics, sont-ils si peu cités ?

Aucune analyse des objets eux-mêmes

Une analyse juridique est en cours pour définir la solution permettant la sortie des collections nationales des 26 oeuvres du musée du quai Branly. Le président français et ses auteurs semblent en revanche peu soucieux des analyses scientifiques menées sur les objets par le quai Branly. Le musée avait déjà cherché à mieux comprendre la signification de certaines de ces pièces.

Il avait notamment commandité des analyses de la porte du palais du roi de Dahomey (71.1893.45.5) afin de voir si celle-ci aurait pu être recomposée tardivement¹⁷. Les résultats de cette analyse ont été rendu au musée en mars 2008. Les prélèvements n'ont pas permis d'identifier la provenance du bois (Afrique ou Europe).

Un autre objet a également retenu l'attention du musée. Il s'agit de l'autel portatif (*asen*) de Béhanzin portant

le numéro d'inventaire 71.1895.16.4. Sa notice sur la base de données en ligne donne les informations suivantes : « La grande finesse du métal travaillé, la composition inspirée de l'orfèvre et le choix de matériaux précieux associés à l'emblème de Béhanzin indiquent que l'objet lui était spécialement destiné. Cependant, l'absence de sang sacrificiel sur le plateau laisse supposer que l'*asen* n'a jamais pu être utilisé. Enfin, il fut réalisé du vivant de Béhanzin (prise de guerre du Général Dodds en 1892). Or, la tradition veut que l'*asen* qui est destiné à un défunt soit conçu après son décès. Cet *asen* est donc d'un usage inconnu »¹⁸. Dans sa thèse sur les collections « L'art de la cour d'Abomey : Le sens des objets », Gaëlle Beaujean, responsable des collections de l'unité patrimoniale Afrique au quai Branly et membre du comité scientifique du nouveau musée d'Abomey au Bénin donne plus d'informations : « Guédegbé, devin du roi, aurait-il annoncé à Béhanzin que ces jours à Abomey étaient comptés et qu'il ne reviendrait probablement plus de son vivant sur la terre de ses ancêtres ? Le roi aurait-il alors décidé de faire réaliser les *asen* de son vivant ? La deuxième interprétation qui fut celle adoptée par le plus grand nombre d'informateurs, vit dans cet objet le symbole d'une déclaration de guerre contre la France : les couteaux en pendentifs rappelaient les armes des soldats du royaume sous les ordres de Béhanzin. Une dernière hypothèse, mais plutôt improbable, serait celle d'une commande du lieutenant-colonel Dodds au forgeron après la prise d'Abomey. Cet artefact concorde avec un moment militaire ; son sens initial fut détourné mais il mêle néanmoins une idée qui associe la mort, la guerre et le nom de son ordonnateur. » À ce jour, « aucune interprétation n'est privilégiée » par le musée du quai Branly (Cult 7).

Doit-on rendre rapidement des objets dont le sens n'est pas clair ? Ces 26 objets suffiront-ils à « panser des blessures », comme l'envisagent les auteurs du rapport ou à accroître le tourisme culturel au Bénin, comme l'appelle de ses vœux le président Patrice Talon ?

Aucune discussion possible

D'après le site de l'Élysée, le président Emmanuel Macron a délégué au Ministère de la Culture et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères la responsabilité de faire en sorte « que la jeunesse africaine ait accès en Afrique et non plus seulement en Europe à son propre patrimoine et au patrimoine commun de l'humanité » sous forme de res-

titions, « mais aussi expositions, échanges, prêts, dépôts, coopérations, etc. » Il a invité « les musées à jouer un rôle essentiel dans ce processus : identifier des partenaires africains, organiser les éventuelles restitutions, la circulation et la diffusion des œuvres, déployer les moyens nécessaires, avec la collaboration des enseignants et chercheurs spécialisés dans ce domaine, à l'établissement rapide et à la mise en ligne d'un inventaire des collections africaines qu'ils conservent, intégrant une recherche systématique de provenance ». Il a également souligné « la nécessité d'un travail approfondi avec les autres États européens qui conservent des collections de même nature acquises dans des circonstances comparables ». Il aurait également proposé de « réunir à Paris au premier trimestre 2019 l'ensemble des partenaires africains et européens pour construire ensemble cette nouvelle relation et cette politique d'échanges » (Gouv-fr 3).

Pour l'instant, la réunion ne semble pas avoir eu lieu et il n'est toujours pas possible de savoir quels seront les experts et quels seront les différents pays à se réunir. Ni l'Élysée, ni le Ministère des Affaires Étrangères ne répondent aux questions. Quant au président du quai Branly, Stéphane Martin, il a déjà répondu aux questions d'Europe 1, du Figaro et de la Deutsche Presse-Agentur et « il ne souhaite pas compléter sa position, pour le moment » (Cult 6).

Des questions qui restent toujours ouvertes

- Quels sont les pays africains qui ont adressé une demande de restitution officielle à la France ?
- De quels objets s'agit-il ? Quelle est leur histoire ?
- L'Afrique sera-t-elle aussi amenée à restituer certains objets ?
- S'il n'existe pas de spécificité africaine, quels seront les autres continents concernés par des restitutions ?

Le rapport de F. Sarr et B. Savoy, fondé en grande partie sur des arguments peu concrets et difficilement vérifiables, ne permet pas réellement d'avancer sur la question de la restitution. Leur rapport applique des problématiques culturelles européennes à l'Afrique, avant même d'avoir pris le temps d'analyser les revendications des différentes cultures et des pays du continent. Les auteurs ne s'intéressent que peu à l'histoire des objets et aux précédents cas de restitutions ou de prêts. Ils restent également très approximatifs dans le domaine juridique et

proposent de multiples projets, parfois même avant de les avoir proposés aux pays concernés ou d'en avoir évalué le budget et la durée. Peut-être devrait-on d'abord apprendre à écouter les responsables culturels africains et européens qui disposent déjà de connaissances sur les objets des collections, les institutions et leur histoire et s'enrichir des expériences du passé avant de faire des propositions ?

Il ne faut pas oublier que les auteurs, qui semblent aujourd'hui porter la voix de l'Afrique et de l'Europe, ont tous les deux été choisis par le président français Emmanuel Macron. C'est également lui qui a commandité la restitution de 26 objets au Bénin sans attendre les résultats du rapport. S'il est difficile d'évaluer ce que ce patrimoine peut apporter aux Béninois, il est certain qu'il offre au président français une opportunité de témoigner son « amour » du continent.

Texte *Audrey Peraldi*

NOTES

- 1 Le document remis au président le 23 novembre 2018 est paru en ligne sous le titre « Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle ». Toutes les citations de l'article sont extraites de la version publiée du rapport, parue aux éditions Philippe Rey le 26 novembre 2018.
- 2 Les leçons inaugurales servent à dresser un tableau de l'état des connaissances et contribuer ainsi à l'histoire de chaque discipline (Savoy 2017 : introduction).
- 3 Ce dernier a d'ailleurs pu faire parvenir la copie du document d'archive, malheureusement sans numéro d'inventaire.
- 4 La photographie du document d'archive envoyée par Lorenz Rollhäuser permet de retrouver la citation originale : « Dazu kommt noch, dass einer meiner gegenwärtiger Hörer, Ltnt. von Arnim sich im Oktober einer neuen, grossen Strafexpedition gegen die Ngolo (strong secret!!) anschliessen wird ». Le numéro d'inventaire du document n'est malheureusement pas lisible. Des recherches sont en cours pour trouver la suite du document et sont référencement exact.
- 5 Deutsche Biographie. Site internet : deutsche-biographie.de. Recherche « Luschen, Felix Ritter von », du 11.6.2019.
- 6 Si le Museum of Great Britain fait référence au British Museum, les studios Marvel ont utilisé l'High Museum of Art d'Atlanta comme décors pour créer ce musée fictif.
- 7 Ils emporteront également un masque.
- 8 Elle est accompagnée d'une note de bas de pages qui précise que certaines pièces achetées ont pu être des contrefaçon réalisées pour satisfaire une « clientèle » nouvelle.
- 9 Une mention portant sur les cadeaux diplomatique est faite plus loin dans le rapport mais elle ne porte que sur les échanges récents : « Les dons de chefs d'État souverain aux chefs de gouvernement français restent acquis à la France, sauf dans le cas où les chefs d'État concernés ont été condamnés dans leurs pays d'origine pour détournement de biens publics » (Sarr/Savoy 2018 : 106).

- 10 La Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels a été conclue en 1970.
- 11 Les auteurs ne donnent pas le numéro d'inventaire des objets conservés au Musée d'histoire naturelle
- 12 Depuis 2015, une base de données en ligne référence ces documents.
- 13 La base de données ne fait malheureusement pas la différence entre le Bénin (pays) et le royaume du Bénin, au Nigeria.
- 14 Tous ces objets ont été illustrés dans *Kunst&Kontext* n°15, p.37-40. Ce ne sont malheureusement pas des photographies car les droits de reproduction s'élevaient à 721 euros pour 27 objets.
- 15 Effectivement, il est très difficile de trouver des informations sur les projets d'Imaginaire sur internet.
- 16 Marie-Cecile Zinsou a également été l'invitée de la conférence intitulée « Museotopia. Réflexions sur l'avenir des musées en Afrique », qui a eu lieu le 11 juin 2019 au Collège de France.
- 17 La référence de cette analyse est la suivante : B/08/03/EMN/RH
- 18 Site du musée du quai Branly, Explorer les collections : quaiبرانلي.fr/fr/explorer-les-collections/. Recherche du 27.5.2019.

LITERATURE

- Sarr F. / Savoy B. (2018) Restituer le patrimoine africain. Philippe Rey/Seuil.
- Sarr F. / Savoy B. (2018) Rapport N°2018-26 : «Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle» http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_fr.pdf
- Sarr F. (2017) Habiter le monde. Essai de politique relationnelle. Mémoire d'encrier.
- Sarr F (2016) Afrotopia. Philippe Rey.
- Savoy B. (2017) Objets du désir, désir d'objets. Collège de France / Fayard.
- Peraldi A. (2018) Le patrimoine partagé d'Emmanuel Macron. Un projet de restitution d'art africain. In *Kunst&Kontext* N.14, février 2018, p. 32-37.
- Peraldi A. (2018) La restitution des biens culturels du Bénin « En Marche » - Une mission d'Emmanuel Macron et un projet économique de Patrice Talon, In *Kunst&Kontext* N.15, décembre 2018, p. 14-41)
- Peraldi A. (2017) Die Rückgabeforderung des Oba Akenzua II, In *Kunst&Kontext* N.13, juillet 2017, p. 23-33.
- Prott L.V. (2011) Témoins de l'histoire, recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels, Éditions UNESCO, 2011, xii. Voir aussi : Commentaire relatif à la Convention de l'UNESCO de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels.
- Bocum H., Cremière C., Féau E. (2018) Vers le musée africain du XXI^e siècle. Ouverture et coopération. MKF Éditions.
- Leiris, M. (1996) Miroir de l'Afrique. Gallimard.
- Laely, T., Meyer, M., Schwere, R. (2018) Museum cooperation between Africa and Europe: a new field for museum studies. Bielefeld / Kampa-la: transcript / Fountain Publishers.

GOUVERNEMENT FRANÇAIS

- Gouv-fr 1- Élysée. Discours du Président de la République Emmanuel Macron à l'université Ouaga I, professeur Ki-Zerbo, à Ouagadougou, le 28.11.2017. Transcription publiée le 29.11.2017. elysee.fr.
- Gouv-fr 2- Élysée. Déclaration conjointe d'Emmanuel Macron et de Pa-

- trice Talon à l'occasion de la conférence de presse avec Patrice Talon, Président de la République du Bénin, le 5.3.2018. Transcription publiée le 5.3.2018. elysee.fr.
- Gouv-fr 3 - Élysée. Remise du rapport Savoy/Sarr sur la restitution du patrimoine africain. Publication du 23.11.2018. elysee.fr.
- Gouv-fr 4 - Legifrance. Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, article 11. legifrance.gouv.fr.
- Gouv-fr 5 - Élysée. Remise du rapport Savoy/Sarr sur la restitution du patrimoine africain. Publication du 23.11.2018. elysee.fr.
- Gouv-fr 6 - Ministère de la culture, mail du 3.6.2019.

GOUVERNEMENT BÉNINOIS

- Gouv-bj 1 - Présidence Bénin. Rencontre du chef de l'État S.E.M, Patrice Talon avec les Rois du Bénin, tenue le 25.8.2018. Vidéo publiée le 28.8.2018 sur la chaîne YouTube de la présidence de la république du Bénin. <https://www.youtube.com/watch?v=cKC58RLnEys>
- Gouv-bj 2 - Présidence Bénin. Participation du Président Talon à la Conférence sur la circulation des biens culturels à l'UNESCO. Vidéo publiée le 4.6.2018 sur la chaîne de la présidence du Bénin. https://www.youtube.com/watch?v=AC_Hgx2jomo&t=30s
- Gouv-bj 3 - Présentation des projets musée-culturels du PAG - Bénin Révélé, Présidence Bénin, vidéo publiée sur YouTube le 20.06.2018. <https://www.youtube.com/watch?v=hBo3DNBWHcQ&t=98s>

INSTITUTIONS CULTURELLES

- Cult. 1 - Musée d'ethnographie de Berlin. Correspondance avec le service des archives du musée, mail du 5.3.2019.
- Cult. 2 - UNESCO - Restitution de biens culturels, Modalité de demande de retour ou de restitution de biens culturels / Comité intergouvernemental, unesco.org (visité le 27.5.2019).
- Cult. 3 - Bibliothèque Nationale de France (BNF). Correspondance mail du 1.6.2018.
- Cult. 4 - UNIDROIT, Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome 1995) - État, 27.5.2019. [Unidroit.org](http://unidroit.org), <https://www.unidroit.org/fr/etat-signatures-ratifications-cp>.
- Cult 5 - ICOM. <https://icom.museum/fr/activites/protection-du-patrimoine/listes-rouges-red-lists/>, 27.5.2019)
- Cult 6 - Musée du quai Branly, service de presse, correspondance mail du 25.2.2019.
- Cult 7 - Musée du quai Branly, service de presse, correspondance mail du 25.3.2019.
- Cult 8 - Musée du quai Branly, site internet. «L'esprit du lieu», <http://www.quaiبرانلي.fr/fr/editions/les-publications-du-musee/les-collections-du-musee/lesprit-du-lieu/>, 27.5.2019.

PRESSE

- TAZ. Kunst aus Kolonialzeit in Berlin. Immer wieder entworfen Idylle, Lorenz Rollhäuser, TAZ.de, paru le 4.4.2018.
- Stupéfiant!, « Le Bénin veut récupérer ses trésors », Reportage de Julien Beau, paru sur France 2 le 7.12.2016 et publié le 8.12.2016 sur la chaîne de Stupéfiant! www.youtube.com/watch?v=2uR5kKq4vuc
- France24, publication sur Youtube le 23.11.2018, www.youtube.com/watch?v=MGffBIWHdVQ, 2.5.2019)